



Stationnement extérieur ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Crédit photo : Benoît Rousseau

Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises
Direction du développement du territoire et des travaux publics
3 avril 2018

Contexte

Modifications
proposées

Calendrier
d'adoption

LE PORTRAIT

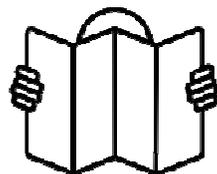
Le Plateau-Mont-Royal c'est :



104 000 habitants



6 700 entreprises
15 artères commerciales



100 000 visiteurs
par jour



59 000 emplois
2 zones d'emplois
9 000 travailleurs autonomes

Le tout sur un territoire de 8,1 km²

Contexte

Modifications
proposées

Calendrier
d'adoption

LE MANDAT

Dans un contexte aussi particulier, l'administration se doit :

- d'encadrer l'aménagement urbain pour assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif ;
- d'optimiser le potentiel des espaces publics et privés.

Dans cette optique, les balises de développement suivantes sont priorisées :



Transport actif et
public



Vivre-ensemble



Verdissement

Contexte

Modifications
proposées

Calendrier
d'adoption

LE DOMAINE PUBLIC

Dans l'aménagement de l'espace public, l'arrondissement innove :



Café-terrasses



Saillies de trottoir



Pistes cyclables



Lieux de rencontre
informels



Marchés publics



Ruelles vertes

Contexte

Modifications
proposées

Calendrier
d'adoption

LE DOMAINE PRIVÉ

Dans l'aménagement de l'espace privé, l'arrondissement innove :



Contrôler les usages
d'insertion sensible



Évaluer qualitativement
les agrandissements



Demander des
unités pour vélo



Interdire les enseignes
publicitaires



Obliger la plantation
d'arbres



N'exiger aucune case
de stationnement auto

Contexte

Modifications
proposées

Calendrier
d'adoption

LES VOIES DE CIRCULATION

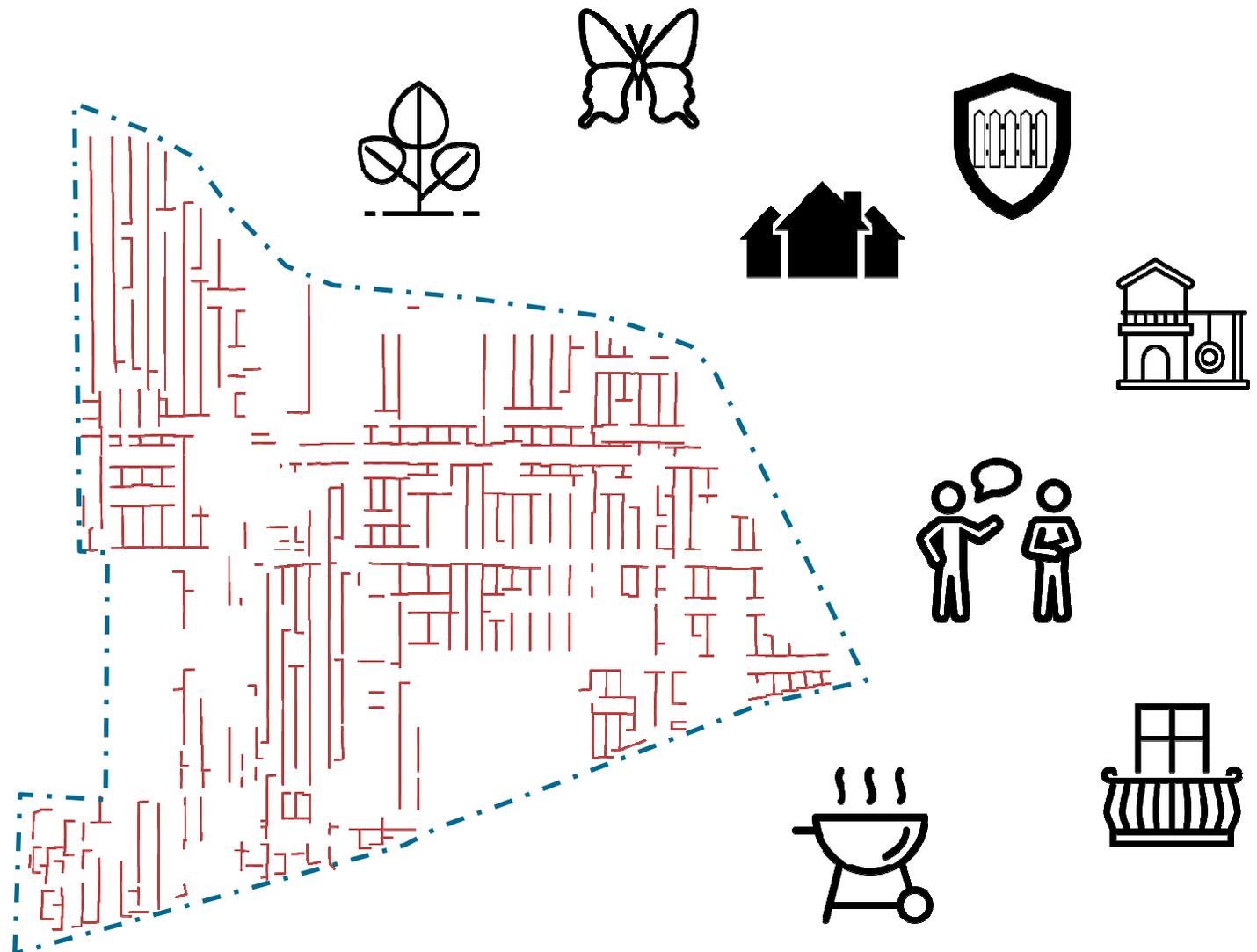


LES RUELLES

Contexte

Modifications
proposées

Calendrier
d'adoption



Contexte

**Modifications
proposées**

Calendrier
d'adoption

LE RÈGLEMENT 01-277-82

Le projet de règlement prévoit :

- 549.1.** ~~Lors d'une modification du nombre de logements ou de chambres, d'un changement d'une famille d'usage ou d'un changement de la superficie de plancher d'un bâtiment, le nombre d'unités de stationnement extérieur doit être conforme aux dispositions du présent chapitre.~~
- 557.** ~~Il est interdit de stationner un véhicule routier ou d'aménager une aire de stationnement dans une cour avant.~~
- L'aménagement d'une aire de stationnement extérieure et l'usage de celle-ci à des fins de stationnement d'un véhicule routier sont interdits :
1. dans une cour avant;
 2. dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation ou une catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels.
- Malgré le paragraphe 2° du premier alinéa, l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure et l'usage de celle-ci à des fins de stationnement d'un véhicule routier sont autorisés lorsque cette aire de stationnement est uniquement accessible par une ruelle adjacente à un terrain situé dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille commerce ou industrie.
- 559.** ~~L'aménagement d'une aire de stationnement extérieure est interdit pour un bâtiment exclusivement résidentiel comportant 7 logements et plus.~~

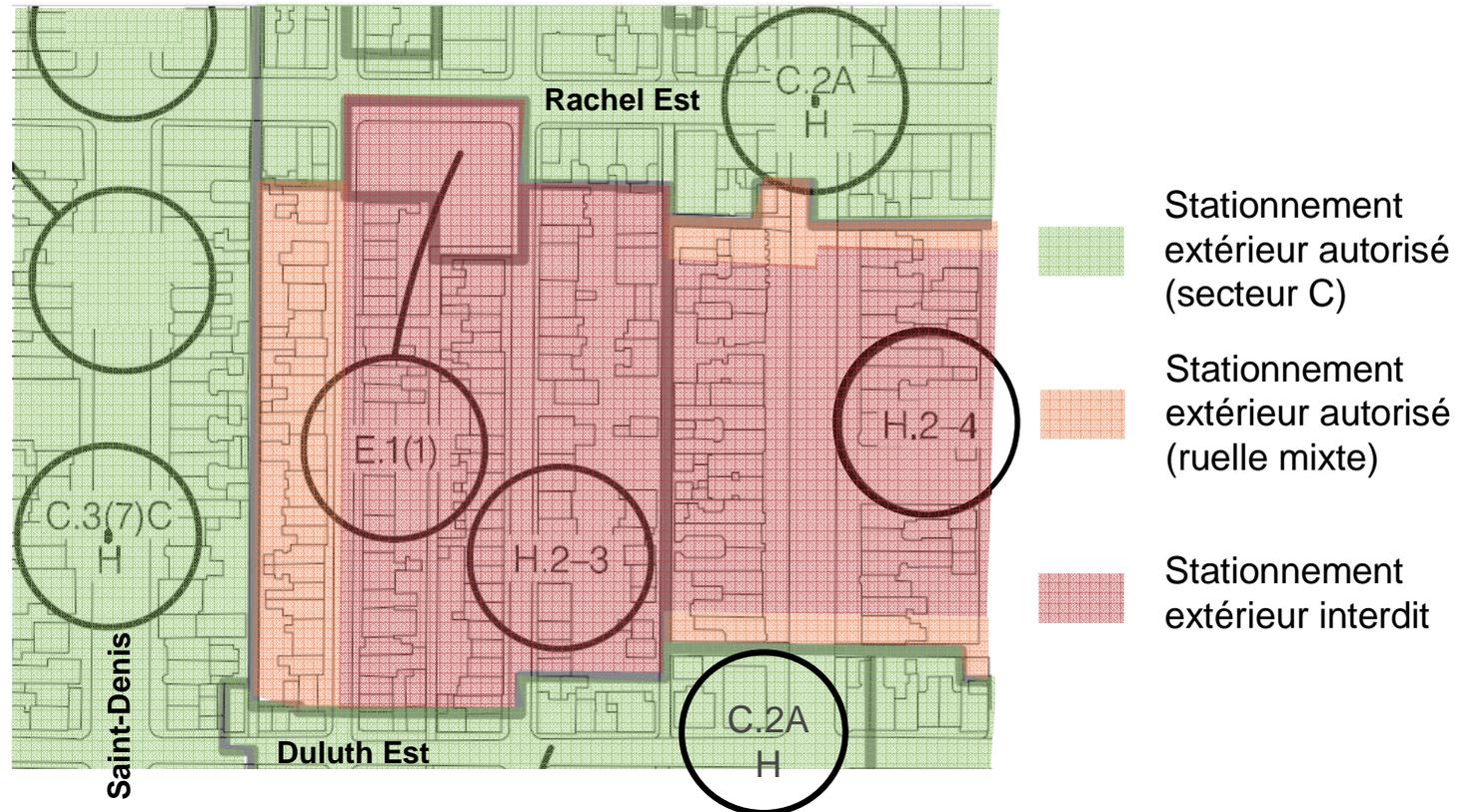
Contexte

Modifications
proposées

Calendrier
d'adoption

LE RÈGLEMENT 01-277-82

Le stationnement de surface est autorisé dans les cas suivant :



Contexte

**Modifications
proposées**

Calendrier
d'adoption

LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Cette modification permettra :

1. d'encourager la réappropriation des ruelles par les riverains ;
2. de favoriser le verdissement des cours et des espaces publics ;
3. de sécuriser les milieux de vie ;
4. de réduire la dépendance à l'automobile.

Cette proposition cadre avec les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et les objectifs du Plan de transport.



Crédit photo : Robert Skinner



Crédit photo : Éco-quartier Villeroy



Crédit photo : Kun Chang

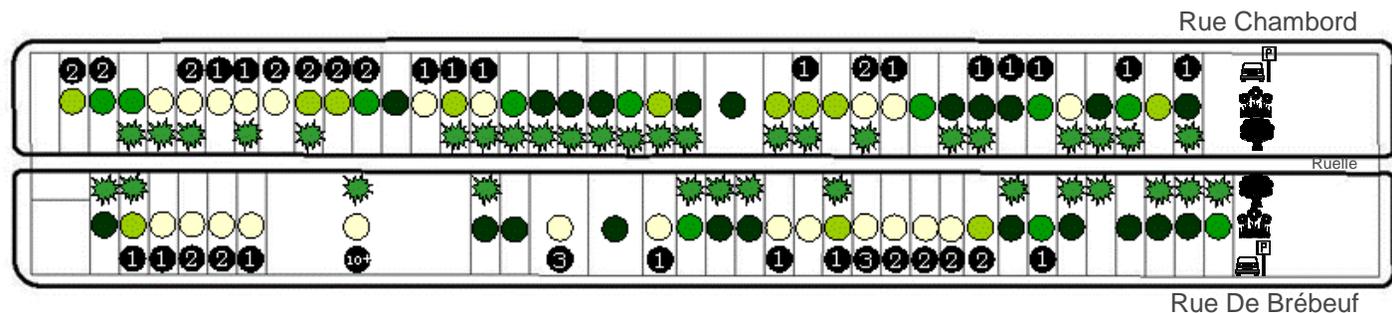
Contexte

Modifications
proposées

Calendrier
d'adoption

LE STATIONNEMENT EN COURS ARRIÈRE

Selon un relevé visuel effectué en 2014 sur 458 lots situés sur 7 tronçons répartis sur l'ensemble du Plateau-Mont-Royal, il a été estimé que :



40 % des cours arrière sont utilisées à des fins de stationnement



48 % des cours arrière ont au moins 1 arbre

Niveau de verdissement



47%



14%



15%



24%

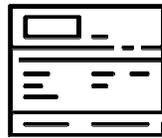
Contexte

**Modifications
proposées**

Calendrier
d'adoption

LE STATIONNEMENT EN COURS ARRIÈRE

Quel sera l'impact d'une telle modification :



Selon une analyse des **permis émis** depuis 2012, **14** aires de stationnement extérieures sont autorisées annuellement en moyenne



Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les **droits acquis**



L'aménagement d'une aire de stationnement **sous l'aire d'implantation** d'un bâtiment demeure autorisé



L'aménagement d'une aire de stationnement **à l'arrière d'un bâtiment C et I** demeure autorisé

Description
de la situation

Modifications
proposées

**Calendrier
d'adoption**

Présentation au comité consultatif d'urbanisme	<i>30 janvier 2018</i>
Avis de motion et adoption du 1 ^{er} projet de règlement	<i>5 mars 2018</i>
Assemblée publique de consultation	<i>3 avril 2018</i>
<i>Adoption du 2^e projet de règlement</i>	<i>9 avril 2018</i>
<i>Période pour demande d'approbation référendaire</i>	<i>avril 2018</i>
<i>Adoption du règlement</i>	<i>7 mai 2018</i>

Description
de la situation

Modifications
proposées

**Approbation
référendaire**

L'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Disposition susceptible d'approbation référendaire :

- L'espace sur les lots réservés et aménagés pour le stationnement.

Pour être valide, une demande d'approbation référendaire doit :

- Provenir d'un **résident**, d'un **propriétaire d'immeuble** ou d'un **occupant** de la zone composant le secteur visé ou d'une zone contigüe à celle-ci ;
- Indiquer la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être signée par au moins 12 personnes par zone ou la majorité si la zone compte 21 personnes ou moins ;
- Être reçue par l'Arrondissement au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis annonçant la possibilité d'approbation référendaire.

Période de questions



@ LePMR



@ LePMR



/leplateaumontroyal

ville.montreal.qc.ca/leplateau